

L'avantage Assurance vie Équitable en matière de placement

Découvrez les avantages supplémentaires
d'investir auprès d'une compagnie d'assurance.



L'avantage Assurance vie Équitable

Lorsque vous investissez chez l'Assurance vie Équitable^{MD}, vous avez droit à des caractéristiques qui protègent votre placement tout au long de votre vie et qui facilitent le transfert efficace de vos biens à la suite de votre décès. Plusieurs de ces caractéristiques sont propres aux placements d'assurance et pourraient ne pas être offertes avec un compte d'épargne, un CPG ou fonds commun de placement traditionnel. Mieux encore, ces caractéristiques sont offertes dans le cadre de toutes les options de compte d'épargne libre d'impôt de l'Assurance vie Équitable, notamment l'épargne non enregistrée, les régimes d'épargne-retraite, les comptes d'épargne libre d'impôt et les fonds de revenu de retraite.

Ces caractéristiques comprennent :

- Des options de garantie pour protéger votre placement
- L'évitement des frais d'homologation et des frais qui y sont liés en désignant une personne bénéficiaire
- Aucuns frais de rachat anticipés au décès
- Le versement rapide aux bénéficiaires après votre décès
- La désignation de bénéficiaire confidentielle
- La protection contre les créanciers peut être offerte dans le cas d'une faillite ou d'une poursuite

« L'investissement dans la connaissance est celui qui rapporte le plus d'intérêts. »

-Benjamin Franklin



« L'ajout d'une petite protection aujourd'hui peut faire une grande différence pour préparer la sécurité de demain. »

- Inconnu



Placements avec garanties

Lorsque vous investissez chez l'Assurance vie Équitable, vous bénéficiez d'options variées vous permettant de protéger vos placements pour vous-même ou vos bénéficiaires.

- **Fonds distincts** : accéder à une vaste gamme d'options de fonds et d'actions, en plus de garanties à l'échéance et au décès représentant jusqu'à 100 % de votre capital investi.* Selon le niveau de garantie choisi, vous pourriez également être en mesure d'immobiliser votre croissance à l'aide de réinitialisations.
- **Compte à intérêt garanti (CIG)** : comprend les options de placement avec taux d'intérêt garanti pour une durée de votre choix et votre capital investi demeure entièrement protégé.
- **Rente immédiate** : une rente immédiate est idéale pour les personnes recherchant un revenu garanti à vie ou pendant une période définie. Les versements peuvent reposer sur une seule ou plusieurs personnes et peuvent être indexés pour couvrir les coûts d'inflation.

*Certaines exigences s'appliquent selon la garantie à l'échéance choisie. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.



« L'un des points les plus importants de l'indépendance financière est que votre cœur et votre esprit soient libres de soucis à propos des interrogations de la vie. »

- Suze Orman



Aucuns frais payables au décès

Évitement des frais d'homologation :

Les placements détenus auprès de l'Assurance vie Équitable peuvent être versés directement à votre bénéficiaire, évitant ainsi la succession. Cela signifie que la prestation de décès ne sera pas réduite des frais associés au règlement d'une succession, qui pourraient comprendre les frais d'homologation, les frais de liquidation, les frais juridiques et les frais comptables. Ces frais peuvent représenter des centaines voire des milliers de dollars, selon l'ampleur de la succession.

Aucuns frais de rachat anticipés au décès :

Plusieurs types de placement comportent des frais de rachat au décès, réduisant ainsi le montant auquel la personne bénéficiaire a droit. Chez l'Assurance vie Équitable, tous les frais d'acquisition reportés et les frais de rajustement selon la valeur marchande sont exonérés au décès, ce qui aide vos bénéficiaires à recevoir le montant maximal de leur héritage.

Aucuns frais payables au décès



« Quelqu'un est assis à l'ombre aujourd'hui parce qu'une personne a planté un arbre à cet endroit il y a de cela bien longtemps. »

- Warren Buffett



Versement plus rapide aux bénéficiaires

L'Assurance vie Équitable versera à vos bénéficiaires la prestation de décès de votre placement dans un délai de quelques jours suivant la réception de toute la documentation requise liée à la réclamation. Cela peut réduire le fardeau financier auquel vos bénéficiaires pourraient être soumis à votre décès.

Certains placements détenus auprès d'une compagnie autre qu'une compagnie d'assurance ne permettent pas la désignation de bénéficiaire. Lorsque vous décédez, la valeur du placement fait partie de la succession de la personne décédée. En conséquence, il peut s'écouler des mois et même des années avant que votre bénéficiaire ne reçoive sa part de l'héritage.

« Occupez-vous de vos affaires sans que tout le monde soit au courant de vos affaires. »

- Inconnu



Respect de la vie privée

Saviez-vous qu'un testament homologué devient public après votre décès? Plusieurs personnes ne se sentent pas à l'aise que ces renseignements soient publiés et préfèrent que ces renseignements demeurent confidentiels. Si vous investissez chez l'Assurance vie Équitable, votre désignation de bénéficiaire et le pourcentage des versements demeureront toujours confidentiels.



« L'avenir dépend de ce que vous faites aujourd'hui. »

- Mahatma Gandhi



Protection contre les créanciers

Les placements détenus auprès d'une compagnie d'assurance peuvent offrir une protection contre les créanciers unique, tant pendant la vie qu'après le décès. Pendant que vous êtes en vie, votre placement peut être protégé contre les créanciers dans le cas d'une faillite ou d'une poursuite, pourvu que votre bénéficiaire est la conjointe ou le conjoint, le parent ou le petit enfant de la rentière ou du rentier.* Lors de votre décès, le montant du placement est versé directement à vos bénéficiaires, évitant la succession, ainsi que tout créancier qui pourrait avoir droit à une partie de la succession.



*Au Québec, vous pouvez recevoir une protection contre les créanciers si un membre ou un membre de la famille ascendant ou descendant de la titulaire ou du titulaire de contrat est désigné comme bénéficiaire.



Étude de cas

Jacques et Jeanne sont deux individus, tous deux à la retraite, qui ont chacun 250 000 \$ d'épargne non enregistrée. Jacques décide d'investir dans des fonds communs de placement. Jeanne décide d'investir chez l'Assurance vie Équitable et choisit les fonds distincts assortis de la garantie sur la prestation au décès de 100 %.

Jacques et Jeanne décèdent soudainement après que leurs fonds aient connu un déclin du rendement du marché de 10 %.

	Les fonds communs de placement de Jacques	Les fonds distincts de Jeanne
Somme déposée	250 000 \$	250 000 \$
Valeur marchande au décès	225 000 \$	225 000 \$
Prestation de décès complémentaire	s. o.	25 000 \$
Frais de rachat (5 %)*	12 500 \$	s. o.
Frais d'homologation*	2 875 \$	s. o.
Frais juridiques*	10 000 \$	s. o.
Frais comptables*	10 000 \$	s. o.
Versement aux bénéficiaires	189 625 \$	250 000 \$

* Les résultats réels varieront. Cette étude de cas est donnée à titre d'exemple seulement.

Le montant du placement de Jacques a été versé à sa succession puisque son placement n'était pas admissible à la désignation de bénéficiaire. Sa succession a engagé plusieurs frais et le règlement s'est étendu sur près d'une année. De plus, le testament de Jacques est devenu public, donc accessible aux yeux de tous.

Le placement de Jeanne permettait la désignation de ses deux filles comme bénéficiaires. Le versement de la prestation de décès a été effectué de façon confidentielle environ deux semaines après son décès. Ses bénéficiaires ont reçu plus que la valeur marchande en raison de la garantie sur la prestation au décès, évitant ainsi les coûts et les retards du versement passant par la succession.

La prestation de décès de Jeanne représentait **60 000 \$** de plus que celle de Jacques parce qu'elle avait investi dans des fonds distincts.

Votre conseillère ou votre conseiller financier peut vous expliquer les avantages d'intégrer un produit de placement de l'Assurance vie Équitable à votre planification successorale.



Aux fins d'illustration seulement.

Les investisseurs sont invités à considérer les coûts relatifs au fonds et à comprendre comment le ratio des frais de gestion (RFG) influence le rendement du fonds au titre des fonds distincts et des fonds communs de placement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre conseillère ou conseiller financier.

Tout à fait pour moi.^{MD}

Depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Assurance vie Équitable pour protéger ce qui leur importe le plus. Nous travaillons de concert avec votre conseillère ou conseiller financier dans le but d'offrir des solutions en matière d'assurance vie individuelle et d'épargne-retraite qui procurent une grande valeur et répondent à vos besoins - maintenant et pour les années à venir.

Mais nous sommes plus qu'une compagnie typique de services financiers. Nous possédons la connaissance, l'expérience et la compétence afin de trouver des solutions qui vous conviennent. Nous sommes sympathiques, attentionnés et intéressés à vous aider. Nous sommes la propriété de nos titulaires de contrat et non d'actionnaires. Alors nous pouvons nous concentrer sur vos intérêts et vous fournir un service personnalisé, la sécurité et le mieux-être.



Assurance vie
Équitable du Canada^{MC}

One Westmount Road North
Waterloo (Ontario) N2J 4C7

Veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.equitable.ca/fr

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.